



**COMPTE RENDU
SEANCE DU VENDREDI 09 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 09 juin à 20h00
Le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie en session ordinaire
sous la présidence de Guillaume MARTIN, Maire de EPIEDS.

ETAIENT PRESENTS

Guillaume MARTIN, Guy LANDAIS, Stéphanie BELLAMY, Rachelle BESSON, Philippe BLANCHIN, Frédéric CAMUS, Manuella MAINDRON, Magali MOREAU, Mickaël ORY, Patricia RHEAU, Jérôme RUEL, Jean-Jacques THBAUT

Secrétaire de séance : Magali MOREAU

ABSENTS EXCUSES :

Fabien MERCIER, Marcelle RAS

ABSENT

, Benoît QUINTIN

. Nombre de membres en exercice :	15
. Nombre de membres présents :	12
. Nombre de pouvoirs :	2
. Nombre de votants :	14

Date de convocation :	30 mai 2023
Date d'affichage de la présente délibération :	13 juin 2023
Date d'envoi à la Sous-Préfecture :	13 juin 2023

Séance du vendredi 09 juin 2023 – 20 h 00 / Levée de séance 22 h 00

La nomination de Magali MOREAU comme secrétaire de séance est approuvée par l'assemblée.

**Le contenu du compte-rendu de la réunion de conseil municipal du 11 mai 2023 n'a soulevé aucune observation.
Il est approuvé par l'assemblée.**

**ELECTIONS DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE
DES ELECTIONS SENATORIALES**

Le conseil municipal s'est réuni en Mairie, le vendredi 09 juin 2023 à 20 heures

Vu le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu [l'instruction n° IOMA2308397J](#) du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

a) Composition du bureau électoral

Monsieur Le Maire a indiqué que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Monsieur Guy LANDAIS, 1^{er} adjoint et Monsieur THBAUT Jean-Jacques, Madame MOREAU Magali et Monsieur ORY Mickaël, conseillers municipaux. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Élection des délégués

Les candidatures enregistrées :

Monsieur Le Maire, en qualité de Président, a rappelé l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 14, quatorze
- bulletins blancs ou nuls : 0, zéro
- suffrages exprimés : 14, quatorze
- majorité absolue : /

Ont obtenu :

- Monsieur Guy LANDAIS , 14 voix
- Monsieur Frédéric CAMUS, 14 voix
- Madame Rachelle BESSON, 14 voix

Monsieur Guy LANDAIS, Monsieur Frédéric CAMUS et Madame Rachelle BESSON, ont été proclamés élus au 1^{er} tour et ont déclaré ACCEPTER le mandat.

c) Élection des suppléants

Les candidatures enregistrées :

Monsieur Le Maire, en qualité de Président, a rappelé l'objet de la séance qui est l'élection des suppléants en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 14, quatorze
- bulletins blancs ou nuls : 0, zéro
- suffrages exprimés : 14, quatorze
- majorité absolue : /

Ont obtenu :

- Monsieur Jérôme RUEL , 14 voix
- Madame Manuella MAINDRON, 14 voix
- Monsieur Guillaume MARTIN, 14 voix

Monsieur Jérôme RUEL, Madame MAINDRON Manuella et Monsieur Guillaume MARTIN, ont été proclamés élus au 1^{er} tour et ont déclaré ACCEPTER le mandat.

**RENOVATION MAIRIE ET ANNEXE – MO DOSSIER APS
VALIDATION SOLUTION DE REAMENAGEMENTS**

Dans le cadre de la rénovation de la Mairie et son annexe, Monsieur Le Maire a fait part aux membres du conseil municipal, du dossier APS, transmis par le cabinet d'architecte BVR (Bourdin Villeret Robin), diagnostics réalisés par AD HOC Ingénierie, missionné par le Maître d'œuvre :

Composition du dossier APS :

- Le cahier de Plans Architectes avec deux solutions « état projeté »
- L'estimation prévisionnelle des travaux, comportant 8 lots, avec deux solutions
- Avant-Projet Sommaire avec la description pour les lots : chauffage ventilation / Plomberie sanitaire / électricité

Récapitulatif travaux bâtiment Mairie et bâtiment annexe (solution N°1) montant HT en euros

Lots	Intitulés	Mairie	Annexe	Mairie et Annexe
Lot 1	Maçonnerie - Gros Œuvre	22 500,00	24 300,00	46 800,00
Lot 1 Bis	Ravalement ITE	0,00	48 000,00	48 000,00
Lot 2	Charpente couverture	0,00	58 000,00	58 000,00
Lot 3	Menuiseries extérieures et intérieures	54 500,00	58 000,00	112 500,00
Lot 4	Plâtrerie - Isolation	20 930,00	17 300,00	38 230,00
²² Lot 5	Plomberie Chauffage Ventilation	documents AD HOC Ingénierie		185 175,00
Lot 6	Electricité	documents AD HOC Ingénierie		71 050,00
Lot 7	Revêtement de sol	3 000,00	17 500,00	20 500,00
Lot 8	Peinture	13 000,00	16 800,00	29 800,00
Totaux		113 930,00	239 900,00	610 055,00

Ad Hoc ingénierie - technique du bâtiment (solution n°1 et solution n°2), montant HT en euros

ESTIMATIONS PROJET		
SOLUTION N°1		
APS – a (Bâtiment Mairie)		
Lot CV	Lot PS	Lot EL
23 375 € HT	7 350 € HT	28 850 € HT
APS – a (Bâtiment Annexe)		
Lot CV	Lot PS	Lot EL
125 850 € HT	28 600 € HT	42 200 € HT
SOLUTION N°2		
APS – a (Bâtiment Mairie)		
Lot CV	Lot PS	Lot EL
25 375 € HT	9 100 € HT	31 850 € HT
APS – a (Bâtiment Annexe)		
Lot CV	Lot PS	Lot EL
122 850 € HT	20 600 € HT	39 200 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents avec 14 voix :

- **SE PRONONCE** sur le choix APS – a (chiffre du cabinet AD HOC Ingénierie)
 - **Solution n°2 pour le bâtiment Mairie** : lot CV, montant de 25 375 € HT, lot PS montant de 9 100 € HT et lot EL montant de 31 850 € HT
 - **Solution n°1, pour le bâtiment Annexe** : lot CV montant de 125 850 € HT, lot PS montant de 28 600 € HT et lot EL mont de 42 200 € HT
- **APPROUVE** le dossier APS relatif à la rénovation des bâtiments Mairie et annexe

- **CHARGE et AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N°3

PROPOSITION D'OFFRE D'ACHAT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN CADASTREE D 295

Monsieur Le Maire a proposé aux membres du conseil municipal de se porter acquéreur de la parcelle de terrain cadastrée section D n°295, appartenant à Monsieur Noël CLAVIER, ancien exploitant à la retraite.

Vu la délibération N°2023-042-DC en Conseil Communautaire en date du 11 mai 2023 portant modification N°5,

Vu la modification de la parcelle en zone urbanisée à vocation d'habitat avec la création d'une orientation d'aménagement et de programmation en vue de permettre l'accueil de quatorze logements sur un ancien site,

Considérant la proposition de Noël CLAVIER de vendre son terrain à un montant global de 40 000 euros.

Il est précisé que les frais afférents à l'acquisition (frais notariés) sont à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents avec 12 voix « pour » et 2 « abstentions » :

- **ACCEPTÉ** l'acquisition de terrain dans les conditions évoquées ci-dessus
- **CHARGE et AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N°4

DELIBERATION MODIFIANT LE TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET (SUPERIEUR A 10 % DU TEMPS DE TRAVAIL, IMPACT SUR AFFILIATION CNRACL)

Vu la demande écrite en date du 15 avril 2023 de l'agent, Madame MAINDRON Noëlla, adjoint technique territorial, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant, à 14 heures par semaine à compter du 23 juin 2023,

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle :

- modifie au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi ;
- a pour conséquence la perte de l'affiliation du fonctionnaire concerné à la CNRACL (seuil d'affiliation : 28 heures par semaine).

Monsieur Le Maire a informé les conseillers municipaux,

Conformément aux dispositions fixées aux articles L 313-1 et L 542-2 et 3 du code général de la fonction publique, de supprimer l'emploi créé initialement à temps non complet par délibération en date du 13 juillet 2004 pour une durée de 34 heures par semaine, informe de l'arrêté n°30-2022 en date du 26 juillet 2022, portant modification de la durée de travail hebdomadaire portée à 28/35^{ème} et de créer un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet pour une durée de 14 heures par semaine à compter du 23 juin 2023,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L 313-1 et L 542-2 et 3,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis favorable du comité social territorial réuni le 05 juin 2023,

Vu le tableau des emplois,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents avec 14 voix :

- **ADOPTÉ** la proposition du Maire selon les besoins de l'agent ;
- **MODIFIÉ** ainsi le tableau des emplois,
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

N°5

**DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL
SUR UN EMPLOI PERMANENT
COMMUNE DE MOINS DE 1 000 HABITANTS ET GROUPEMENTS DE MOINS DE 15 000
HABITANTS, POUR TOUS EMPLOIS**

Monsieur Le Maire a rappelé aux membres du conseil municipal que, conformément à l'article L. 332-8 3° du code général de la fonction publique, tout emploi peut être occupé par un agent contractuel dans les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.

Il a précisé que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent pour assurer les fonctions suivantes : nettoyage des bâtiments communaux (école, salles communales, mairie) ; relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'Adjoint Technique par délibération en date du en date du 13 juillet 2004 à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 15/35ème.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur Le Maire a proposé l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application du l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents avec 14 voix :

- **AUTORISE** le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de nettoyage des bâtiments communaux (école, salles communales, mairie), à temps non complet à raison de 15/35ème, pour une durée déterminée de 6 mois, avec possibilité de renouvellement.

✓ Niveau de recrutement :

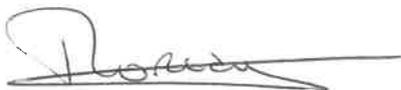
- Diplôme de niveau IV

- Rémunération : Echelon 1 – Indice Brut 368 – Indice Majoré 341 – 15/35ème

- **INSCRIRE** la dépense correspondante au chapitre 011 article 64131 du budget primitif 2023

**La prochaine séance du conseil municipal à partir de 20 h 00 :
Mercredi 5 juillet 2023**

Madame Magali MOREAU,
Secrétaire de Séance



Monsieur Guillaume MARTIN,
Maire de la Commune d'Epieds

